

Coup de Projecteur

N° 57

L'engagement du Conseil départemental
pour la vie associative et citoyenne

Bimestriel - Janvier 2018

UN DÉPARTEMENT UTILE !



En Val-de-Marne, le tissu associatif est l'un des plus importants de France. Plus de mille associations s'y créent chaque année, la moitié des Val-de-Marnaises et Val-de-Marnais sont adhérents d'une association et nous comptabilisons près de 200 000 bénévoles.

En ce début d'année, acteurs, actrices, auteurs et autrices du monde associatif je vous adresse tous mes vœux.

C'est par l'action quotidienne et locale des associations que l'on pourra contribuer à créer du lien social et de la cohésion sur notre territoire.

Valoriser, dynamiser et favoriser la vie associative dans toute sa diversité, est une ambition de notre politique départementale, qui n'entend pas faiblir dans son engagement en souhaitant qu'il soit partagé par l'ensemble des acteurs publics.

Le monde associatif doit être soutenu dans un esprit de solidarité et d'émancipation.

À l'heure où de graves menaces pèsent sur l'avenir de notre collectivité départementale, l'année 2018 sera celle de la mobilisation pour que le Val-de-Marne puisse continuer d'être utile à toutes et tous.

Christian Favier

Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

On dit non !

Le 7 février Journée sans Département

De très sérieuses menaces pèsent sur l'avenir du Val-de-Marne, votre Département, et des services qu'il développe au quotidien pour tous les habitants et les acteurs du territoire. Le Président de la République s'apprêterait à annoncer, mi-février, la suppression des Départements de petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne).

Une telle perspective désorganiserait durablement des services essentiels à la cohésion sociale et territoriale. Le soutien aux associations, à travers les dispositifs d'accompagnement mis en place par le service Proj'aide mais aussi les nombreuses subventions accordées aux acteurs du territoire, ne serait plus reconduit en l'état. Pour dire non à ce projet, le Président du Conseil départemental organise une journée « sans département » afin de permettre à chacune et chacun de percevoir ce que serait la vie en Val-de-Marne sans le service public départemental. Elle aura lieu **le 7 février prochain**.

Dans ce même esprit, il vous propose de vous rassembler **à 11h ce même jour** devant la Préfecture du Val-de-Marne, 21-29 avenue du général de Gaulle à Créteil pour manifester votre mécontentement. Votre mobilisation sera déterminante pour faire échec à ce dangereux projet. **Venez nombreux.**

L'AGENDA DE PROJ'AIDE

Des formations gratuites pour les associations val-de-marnaises.

Inscriptions : Par téléphone au 01 49 56 85 37 • Par courriel à projaide@valdemarne94.fr • Sur le site Internet <http://projaide.valdemarne.fr/inscriptions-aux-formations>

FÉVRIER

- Samedi 3 février 2018 (9h30-12h30)**
Rechercher des financements pour un projet de solidarité internationale
- Mercredi 7 février 2018 (18h-21h)**
Créer une association
- Samedi 10 février 2018 (9h30-12h30)**
Établir un budget prévisionnel
- Mercredi 14 février 2018 (18h-21h)**
Les bases de la comptabilité associative

MARS

- Mardi 6 mars 2018 (9h30-17h)**
Développer sa communication : quelle stratégie ? quels outils ?
- Mercredi 7 mars 2018 (9h30-17h)**
La comptabilité en partie simple
- Mardi 13 mars 2018 (9h30-17h)**
La comptabilité en partie double (1^{ère} partie)



Retour sur Un Notre Monde

Du 17 novembre au 3 décembre 2017, le Conseil départemental a organisé le festival « Un notre monde » pour mettre en valeur les associations de solidarité internationale et permettre la rencontre avec les habitants. Environ 7000 personnes ont participé aux différentes actions sur les villes. Un beau succès pour l'édition 2017 !

ZOOM SUR...

Les plateformes de crowdfunding pour les associations

Pour qu'une campagne de crowdfunding puisse réussir, elle doit trouver son public et correspondre aux besoins de l'association. Le choix de la plateforme est alors essentiel. Focus sur 5 plateformes de don contre don.

LES PLATEFORMES GÉNÉRALISTES

• Caractéristiques communes :

- Si l'objectif financier de campagne est atteint, le porteur du projet reçoit les fonds. Dans le cas contraire, les internautes ayant financé le projet sont remboursés sans frais.
- Si un projet n'atteint pas son objectif, aucune commission ne sera appliquée
- L'association doit offrir des contreparties non-financières en échange du soutien des internautes.

• Ulule

Ils se présentent eux-mêmes comme le premier site de financement européen. La plateforme est ouverte à tout type de projets, y compris les projets solidaires. Elle propose un accompagnement dédié ainsi que des formations et une communauté Ulule.

Le pourcentage de la commission varie en fonction du montant collecté et du mode de paiement (entre 1,67 % HT et 6,67% HT).

L'association détermine un objectif financier à atteindre et une durée qui ne peut excéder 90 jours.

• Kiss Kiss Bank Bank

s'ouvre aux projets créatifs dans le domaine de la culture mais aussi de l'économie sociale et solidaire.

La plateforme perçoit une commission de 8% TTC.

Les collectes peuvent durer au maximum 60 jours.

• Tudigo (ex Bulb in Town)

s'adresse aux projets qui s'inscrivent dans un territoire.

La plateforme propose un coaching dédié pour préparer la page de campagne ainsi que pendant tout son déroulement et des outils de création et de communication clés en main.

La commission s'élève à 8% HT du montant collecté.

Il n'y a pas de durée maximum de collecte même si Tudigo conseille de ne pas dépasser 60 jours.

LES PLATEFORMES DÉDIÉES AUX ASSOCIATIONS

• Hello Asso

est 100% gratuite, c'est par les « pourboires » des contributeurs que la plateforme se finance.

Elle propose un service de gestion directe des reçus fiscaux.

La date de fin de campagne fixée à l'origine peut être modifiée à tout moment. Les sommes perçues seront reversées mensuellement que l'objectif soit atteint ou pas.

La plateforme propose un accompagnement et un programme de formation gratuit.

Hello Asso propose également des services de gestion des adhésions en

ASTUCE

La galette des rois est un moment convivial pour réunir les adhérents et présenter les vœux 2018 !

C'est l'occasion de s'engager sur une nouvelle année en rappelant les projets à venir et de remercier tous les membres de l'association de leurs soutiens.

ligne, de billetterie ainsi que la gestion des dons.

• Babeldoor

s'adresse aux associations, aux bénévoles, aux volontaires, aux entrepreneurs sociaux. Les campagnes sont limitées dans le temps (maximum 120 jours).

Il existe 3 modes de collecte pour les campagnes :

- avec un objectif à atteindre
- avec un seuil minimum de l'objectif à atteindre
- non conditionnée à un objectif (uniquement pour les associations d'intérêt général).

L'association bénéficie d'un accompagnement pour le lancement de la campagne. La commission appliquée est de 5% TTC pour les campagnes de crowdfunding Babeldoor propose également des campagnes « au fil de l'eau », les dons sont alors reversés immédiatement. La commission appliquée est de 7% TTC.

Si l'association est habilitée, Babeldoor peut gérer l'émission automatique de reçus fiscaux.

À noter : un bénévole peut lancer une campagne au bénéfice d'une association qu'il soutient.

Babeldoor propose également de lancer des campagnes de coopération pour trouver des ressources autres que financières : ressources humaines et matérielles.

Attention ! Quelle que soit la plateforme choisie, la contrepartie doit rester symbolique ou non proportionnée au don !

Faire une demande de rescrit fiscal

Attention, si certaines associations peuvent proposer à leurs donateurs de défiscaliser une partie de leurs dons en leur délivrant un reçu fiscal, toutes n'y sont pas autorisées. L'association doit être reconnue « d'intérêt général ».

Qu'est-ce que l'intérêt général ?

C'est une notion fiscale, liée au fonctionnement de l'association et à ses activités.

Aussi avant de délivrer des reçus fiscaux, il est préférable d'interroger le service des impôts.

Quels sont les critères ?

L'association doit intervenir dans les domaines du social, du culturel, du sport, de l'éducation, ou de la philanthropie. Ses activités ne doivent pas être réservées à un cercle restreint de personnes.

Comment procéder ?

Vous devez adresser à votre service des impôts un formulaire

de « rescrit fiscal ». Les informations qui y figurent permettront d'évaluer si votre association est d'intérêt général.

L'administration fiscale vérifiera **le caractère désintéressé de la gestion de l'association** : est-elle dirigée par des membres bénévoles qui ne retirent aucun avantage, direct ou indirect, de cette fonction ?

La part des activités lucratives dans les ressources de l'association doit avoir pour but d'« auto-financer » ses projets. Ces ressources doivent rester secondaires et **ne pas s'apparenter à celles d'une société commerciale.**

EN SAVOIR PLUS...

Association d'« intérêt général » ou d'« utilité publique » ?

On confond souvent les deux notions. Pour une association, la reconnaissance d'« utilité publique » peut être difficile à obtenir. Explications.

Pour obtenir la reconnaissance d'« utilité publique », une association doit au préalable être reconnue d'« intérêt général ». De ce fait, elle peut émettre des reçus fiscaux et recevoir, en plus, des donations et des legs. Par ailleurs, elle doit répondre à plusieurs autres critères :

- Avoir plus de 3 ans d'existence.
- Fonctionner démocratiquement
- Inscrire ses actions dans un cadre supra-local
- Compter au moins 200 adhérents
- Justifier d'un montant annuel de ressources hors subventions d'au moins 46 000 €
- Attester de bilans positifs sur les 3 dernières années.

L'association s'engage également à accepter toutes les contraintes et tous les contrôles imposés par l'administration.

LA PAROLE AUX ASSOCIATIONS



Agir ensemble contre l'IMC, Anne Gautier, présidente

L'association, créée en 2015, a pour objectif d'informer et d'aider financièrement les parents

d'enfants handicapés moteurs (IMC) mais aussi de sensibiliser le grand public au handicap.

« Mon fils est concerné par ce handicap, mais les fondateurs avaient le souhait d'agir plus largement, de toucher du monde. Nous avons dû nous organiser, et trouver des moyens financiers pour concrétiser les projets. J'ai demandé la reconnaissance d'intérêt général aux services fiscaux, pour gagner en légitimité et rassurer des donateurs potentiels. Après avoir rempli le formulaire de rescrit fiscal, nous avons reçu une réponse négative au motif que l'association concernait un cercle restreint.

Je me suis alors rapprochée de Proj'aide, et nous avons fait un recours gracieux en répondant et argumentant point par point, et notre recours a été accepté.

L'association délivre depuis des reçus fiscaux aux donateurs ; cela demande de la gestion et de la rigueur ! »



Les Hêtres, Lucie Decock, administratrice

L'association Les Hêtres, créée début 2017, développe une activité d'éducation et de

formation, en ouvrant une école démocratique.

« Nous avons entamé la procédure de demande de rescrit fiscal pour être certain que l'association soit reconnue d'intérêt général, et défiscaliser ainsi les dons sans risque.

Après avoir reçu des conseils de la part de Proj'aide, j'ai fait une recherche auprès de structures similaires, et ai ensuite suivi la formation sur la fiscalité des associations, toujours à Proj'aide. J'ai enfin contacté le service des impôts du Val-de-Marne, pour faire connaissance avec mon interlocutrice, et confirmer la procédure à suivre. Elle m'a envoyé les éléments utiles par courriel.

Attention ! Il faut envoyer le formulaire par recommandé avec accusé de réception, ou le remettre en main propre contre un récépissé.

Maintenant, il faut s'y mettre, et cela demande du temps pour monter un dossier recevable ! »

Erratum

Le numéro de décembre du Coup de Proj'ecteur mentionnait que Martine Favier était bénévole à l'Union sportive d'Ivry, section Gymnastique or il s'agissait de la section Gymnastique forme.

AUTOUR DE VOUS

Le secteur associatif dans l'Union européenne et aux États-Unis

Le modèle européen, bien que comportant des variantes, possède des caractéristiques propres, qui peuvent s'expliquer par des relations différentes avec l'État et avec le marché.

Les caractéristiques communes aux pays européens...

- L'emploi associatif représente une part significative (entre 3% en Finlande et 12,5% aux Pays-Bas) de l'emploi total.
- Le financement public est prédominant. Ceci s'explique par l'existence de partenariats forts entre associations et pouvoirs public notamment dans les secteurs de la santé, l'éducation, les services sociaux. En France par exemple, le recours aux subventions publiques pour financer les causes d'intérêt général est à la base de la quasi-totalité des modèles économiques.

- Les associations nouvellement créées, dans les secteurs de la lutte contre l'exclusion ou de l'insertion, notamment, ont des modes de fonctionnement très proches, partout en Europe.

... et au modèle américain

Le secteur associatif américain a le poids économique le plus important du monde avec un budget global de 500 milliards de dollars.

- Les associations américaines ont pallié l'absence ou les carences de l'État en matière de protection sociale notamment par la pratique du « self help ». Les associations y remplissent des missions

qui relèveraient en Europe principalement du secteur public (la santé par exemple). Elles représentent 46 % du secteur associatif américain.

- Le modèle économique des associations repose en grande partie sur une conception de la charité qui suppose les dons de citoyens et de philanthropes millionnaires. Il existe aussi des financements publics mais inscrits dans une relation de type « prestataire ».

Sources :

Le Mouvement associatif - Typologie des modèles de ressources financières des associations (2014)
Edith Archambault - Les Institutions sans but lucratif en France et aux États-Unis (2010).

RENDEZ-VOUS

Une matinale pour tout savoir sur le Dispositif local d'accompagnement (DLA)

Vous êtes dirigeant d'une association et souhaitez être accompagné dans la consolidation et la professionnalisation durable de votre structure ?

Rendez-vous le 9 février pour une matinale consacrée au DLA !

Initié en 2002, le Dispositif local d'accompagnement (DLA) est un **dispositif national gratuit** qui se propose d'accompagner les structures dont les activités sont d'utilité sociale et créatrices d'emploi.

Chaque département accueille un organisme pour piloter le DLA. Dans le Val-de-Marne, c'est l'Agence pour le développement et l'initiative locale (Adil).

Vous souhaitez :

- > Professionnaliser vos pratiques
- > Développer ou consolider votre activité
- > Pérenniser vos emplois
- > Animer une réflexion sur votre projet associatif
- > Motiver ou remotiver vos équipes de salariés ou/et de bénévoles.

Le DLA vous propose un accompagnement personnalisé faisant appel à des intervenants extérieurs sélectionnés pour leurs compétences et leur connaissance du monde associatif.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Sidane NDIAYE, chef de projet DLA sur le Val-de-Marne, viendra répondre à vos questions :

le vendredi 9 février 2018
à la Maison de la vie associative
36, rue Audigeois
94400 Vitry-sur-Seine

Nombre de places limitées
Inscriptions obligatoire
au 01 49 56 85 37
ou sur projaide@valdemarne.fr

DERNIÈRE MINUTE !

Agir avec les acteurs de la solidarité internationale

Le Département du Val-de-Marne a engagé une large démarche de concertation avec les acteurs de la solidarité internationale du territoire à l'occasion des Rencontres de la solidarité internationale. Après un lancement qui a rassemblé plus de 100 personnes, trois ateliers ont été organisés en juin et septembre 2017.

À l'occasion d'un Notre Monde, une rencontre regroupant de nombreuses associations a permis d'identifier six axes de travail pour l'année à venir. Parmi ceux-ci, la réalisation d'ateliers itinérants thématiques et l'amélioration de l'accès à l'offre d'accompagnement en matière de montage de projets ou de financement.

L'année 2018 verra la mise en œuvre de ces axes pour permettre le développement de projets de solidarité internationale dans le Val-de-Marne.

Retrouvez l'actualité des associations val-de-marnaises sur <http://projaide.valdemarne.fr>

Renseignements et abonnement

Tél. : 01 49 56 85 37
Fax : 01 79 86 15 09
Courriel : projaide@valdemarne.fr
Site : <http://projaide.valdemarne.fr>

Adresse :
Conseil départemental du Val-de-Marne
Proj'aide, Immeuble Thalès
27, rue Olof-Palme - 94000 CRÉTEIL

Proj'aide